

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du 4 novembre 2025
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : 29 octobre 2025

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT

ABSENTE : Mme Anne REAU

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

1 - FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2026) du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),
- VU la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),
- VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU les travaux de la commission Finances du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Monsieur le Président, nous débattons ce soir sur les orientations qui vont prévaloir dans la construction du budget 2026 et donc des choix politiques de votre majorité dans la conduite de l'action de la COM-COM.

Vos orientations Budgétaires 2026 ne permettent pas de comprendre quels sont vos réels choix politiques

Vous nous parlez seulement de poursuivre et de pérenniser les axes en cours.

Mais où sont les nouvelles perspectives, c'est le dernier DOB de votre mandature, et hélas il reste à l'image des précédents où les mutualisations sont absentes ou patines (comme celle sur l'eau et l'assainissement)

Pour le budget 2026 nous aurions aimé trouver des axes forts sur LE SOCIAL, LE DEVELOPPEMENT DURABLE, LA CULTURE.

Sur le Social, nous souhaitons que la compétence de notre COM-COM soit élargie avec la création d'un CIAS , nous intervenons déjà sur la petite enfance, et sur les repas des seniors), en 2026 nous pourrions mutualiser par exemple les Animations (Semaine Bleue, Octobre Rose, Semaine du Handicap ...), l'approvisionnement des étrences distribué à nos aînées etc.

Sur Le Développement Durable, nous ne trouvons que la reconduction de projets dans ce DOB, nous vous demandons depuis le début de votre mandat une réflexion pour que notre Com-com devienne producteur d'énergie pour faire face notamment à l'augmentation des dépenses énergétiques du Cube, nous ne trouvons aucun projet d'étude ou d'investissement sur ce sujet.

Sur la Culture, aucun projet nouveau, ni en terme de mutualisation de moyens, ni en terme de communication. Il nous semble nécessaire d'étudier la mutualisation des événements culturels et des animations et une plaquette de saison culturelle 2026.

Il est encore temps Monsieur le Président de modifier votre Budget 2026 de manière à laisser apparaître une réelle volonté politique d'aller de l'avant au service de nos concitoyens ».

Réponse de M. Jean-Paul Roche à M. Jean-Frédéric OUVRY

«Merci pour votre liste à la Prévert. Je crois que vous avez compris que nous avons, dans ces deux mandatures que j'ai présidées, réalisé un certain nombre d'avancées que vous avez peut-être oublié de noter. Votre discours semble orienté vers les élections à venir, et je tiens à rappeler que tout ce que nous avons accompli a permis à la communauté de communes de mettre en place des ressources pour les communes. Si nous n'avions pas suivi notre stratégie initiale, nous n'aurions pas pu développer les services nécessaires à la population.

Il est essentiel de relire les délibérations et les décisions qui ont conduit à la situation saine que nous allons laisser à nos successeurs, bien différente de celle que nous avons trouvée. À La Ferté St-Aubin, la capacité d'autofinancement était de 245 000 €, à peine suffisante pour rembourser la dette. Aujourd'hui, nous avons atteint un résultat capable de couvrir la totalité de notre dette de 4 millions d'euros, grâce à des efforts considérables.

Concernant l'eau et l'assainissement, tous les schémas directeurs ont été élaborés, et nous avons financé l'ensemble des études pour les communes, y compris la TVA pour alléger leurs dépenses.

En matière culturelle, Denis Tremault, qui a beaucoup œuvré dans ce domaine, a dû être surpris par vos commentaires. Nous avons accueilli plus de 700 enfants pour assister à un opéra, et avons organisé des événements pour faire découvrir l'art aux jeunes.

Nous avons choisi de concentrer notre stratégie par le développement économique, ce qui nous a permis de proposer des fonds de concours aux communes pour financer leurs projets. Je vous encourage à revoir votre position ».

Réponse de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY à M. Jean-Paul ROCHE

« Vos propos sur l'état des finances à votre prise de fonction comme président ne sont pas corrects vis-à-vis de Mr DESCHAMPS. Dois-je vous rappeler que nous lui devons avec Mr FROMENT la création de la Com-Com.

Je n'ai jamais dit que vous n'aviez rien fait. Le développement économique est correctement mené, le 109 est une réussite, le dernier spectacle sur l'opéra est une belle manifestation.

Mais dans votre projet pour 2026, il manque de perspectives pour les prochains élus ».

Réponse de M. Jean-Paul Roche à M. Jean-Frédéric OUVRY

«Je me permets de vous rappeler que j'étais aux côtés de M. Deschamps comme président de la commission des Finances à l'époque et je l'ai beaucoup aidé sur le problème du financement. Je dis simplement que nous sommes partis d'une situation difficile. Je ne remettais pas en cause ce qui avait été fait précédemment. Nous avons eu quelques années compliquées et ensemble nous avons pris les bonnes décisions pour se sortir de cette situation. En ce qui concerne les transferts de compétences de l'eau et l'assainissement, il était normal que nous préparions les dossiers pour que nos successeurs puissent avoir leur mot à dire. C'est une sage décision de leur laisser le choix. Tous les maires n'étaient pas d'accord sur le transfert de compétences automatique vers la communauté de communes. Il y a 7 communes. Je me dois de regarder le consensus le plus adapté en fonction des situations ».

1.2 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget annexe SPANC

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),
- VU la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),
- VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU les travaux de la commission Finances du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.3 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget annexe Zones d'activités économiques

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),
- VU la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),
- VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU les travaux de la commission Finances du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 du budget annexe Zones d'activités économiques relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.4 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget annexe OTPS

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédent cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),
- VU la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU les travaux de la commission Finances du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 du budget annexe Office de Tourisme des Portes de Sologne

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Comme nous vous l'avons fait remarquer en commission, nous souhaitons en 2026, qu'un budget soit consacré à l'entretien des randonnées créées en terme de balisage et de fléchages. Et que si de nouvelles boucles de randonnées sont créées en 2026, celles-ci doivent être de longueurs plus réduites que celles existantes de manière à permettre leur utilisation sur ½ journée ».

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE à M. Jean-Frédéric OUVRY

« J'ajouterai un commentaire concernant l'entretien des chemins de randonnées qui nous avons mis en œuvre. Dès lors que nous avons décidé de baliser ces chemins, j'avais indiqué que l'on y mettrait le budget nécessaire pour remettre en état l'ensemble des dégradations sur les chemins de randonnées. Pour cela, nous utilisons les compétences de toutes les associations de randonnées qui nous font remonter les informations ».

Réponse de Mme Katia BAILLY à M. Jean-Frédéric OUVRY

« Les boucles sont sur des courtes distances. Marcilly, on est sur 7 kms, 4 kms pour Ligny et 4 kms pour la Ferté Saint-Aubin ».

1.5 Répartition du prélèvement du FPIC 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2025.

Les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 dite libre, indique que la répartition peut se faire par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE

la répartition de la contribution au FPIC 2025, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2025	486 469 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	243 235 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	243 234 €

Répartition entre les communes membres	243 234 €
--	-----------

ARDON	23 107 €
JOUY LE POTIER	19 755 €
LA FERTE SAINT AUBIN	126 548 €
LIGNY LE RIBAUT	16 383 €
MARCILLY EN VILLETTE	28 611 €
MENESTREAU EN VILLETTE	19 836 €
SENNELY	8 994 €

1.6 Attributions de compensation 2026

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsque qu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes. Depuis la dernière réévaluation en 2017 (intégration de la commune de Jouy-le-Potier), aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré et par conséquent les attributions de compensation demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE

les montants d'attribution de compensation 2026, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Communes	Attributions positives	Attributions négatives
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté-Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Marcilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83€
TOTAL	2 409 347, 47 €	93 351,98 €

1.7 Adhésion au groupement d'intérêt public GIGALIS

Le groupement d'intérêt public « GIGALIS » se présente comme un opérateur public de services numériques, un centre de ressources d'innovation et d'accompagnement des acteurs publics. Il propose une mutualisation des achats autour du matériel informatique, des licences, des prestations de service comme la fourniture de logiciels et les solutions d'intelligence artificielle. Son adhésion est gratuite.

VU le code de la commande publique dans ses articles L2113-2 à L2113-4 concernant les centrales d'achat,

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à un groupement d'intérêt public afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs pour la fourniture de matériels et de services informatiques,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADHERE au groupement d'intérêt public GIGALIS

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 - AMENAGEMENT

2.1 Avenant n°2 à la convention d'ORT valant convention-cadre Petites Villes de Demain

- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 157 portant création des opérations de revitalisation de territoire ;
- VU le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU la délibération n°2020-1-5 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 31 janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2020-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) portant candidature au déploiement d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) en date du 11 février 2020 ;
- VU le dossier de candidature à une ORT déposé par la CCPS en date du 28 février 2020 ;
- VU la délibération n°2020-4-137 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, en date du 1er octobre 2020, approuvant les termes du projet de convention, le périmètre d'intervention et autorisant Madame le Maire à signer la convention ORT, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent ;
- VU la délibération n°2020-4-132 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en date du 6 octobre 2020, approuvant les termes du projet de convention, le périmètre d'intervention et autorisant Monsieur le Président à signer la convention ORT, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral afférent, en date du 1er octobre 2020 ;
- VU la délibération n°2021-2-32 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- VU le règlement d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le courrier de la Ministre de la cohésion en date du 16 novembre 2020 désignant la commune de La Ferté Saint-Aubin, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 7 décembre 2020 et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021 ;
- VU le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne établi le 30 juillet 2021 ;
- VU la délibération n°2021-07-133 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 23 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la ville de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- VU la délibération n°2021-7-114 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la ville de La Ferté Saint-Aubin,

la Communauté de Communes des Portes de Sologne et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

VU le contrat de sécurité entre la ville de La Ferté Saint-Aubin, l'Etat et le groupement de la Gendarmerie du Centre-Val de Loire et le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en date du 9 décembre 2022 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, l'État, l'Agence nationale de l'habitat et le Département du Loiret, en date du 6 août 2024 ;

VU le compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage ORT-PVD réuni en date du 10 septembre 2025 ;

Le programme Petites Villes de Demain a été conçu pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités mais qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Le programme doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. S'inscrivant dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La Ville de La Ferté Saint-Aubin ayant adhéré au programme Petites Villes de Demain par un premier avenant à sa convention initiale d'ORT, il est proposé un second avenant ayant pour objet de rappeler les ambitions du territoire communal et intercommunal, de les décliner en orientations et en actions, et de préciser les engagements des signataires pour mettre celles-ci en œuvre (État, opérateurs, collectivités). Les actions peuvent concerner des projets portés par la commune PVD, par l'intercommunalité, ou par les deux collectivités. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Orientation 1 – Pilotage ORT-PVD : Recruter un chef de projet pour organiser le pilotage du projet de revitalisation.
- Orientation 2 – Redynamisation du centre-ville de La Ferté Saint-Aubin : Construire et mettre en œuvre un projet urbain et paysager pour redynamiser le cœur de ville (secteur de la place de la Halle et de la rue des Jardins), à travers le traitement des friches, la requalification des espaces publics et de la RD2020, l'aménagement de nouvelles voies et la réhabilitation de la Halle aux Grains et de la Graineterie.
- Orientation 3 – Commerce, économie : Conforter la fonction commerciale des centralités, favoriser la diversification de l'offre, le développement de nouvelles entreprises et de formes de travail dans les centralités et garantir l'accès à des services et des équipements de qualité pour tous
- Orientation 4 – Accessibilité, mobilité, connexions : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions vers les centralités par les modes de déplacement actifs
- Orientation 5 – Habitat : Développer l'offre de logements dans les centralités, renforcer leur attractivité en fonction des nouvelles attentes des habitants, améliorer la qualité de l'habitat pour contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements et la perte d'autonomie
- Orientation 6 – Espace public, patrimoine, environnement : Améliorer la qualité et la convivialité des espaces publics et des voiries des centralités pour inviter à leur pratique, mettre en valeur l'offre touristique et culturelle des centralités notamment au travers de la valorisation du patrimoine

Les orientations stratégiques sont déclinées dans un plan d'actions constitué des opérations suivantes :

Orientation stratégique	Action	Etude / Investissement / Fonctionnement	Maître d'ouvrage
Pilotage ORT/PVD	1 - Recrutement Chef de projet PVD ORT OPAH	Fonctionnement	LFSA CCPS
Redynamisation du centre-ville de La Ferté Saint-Aubin	2 - Réhabilitation de la Halle aux Grains	Investissement	LFSA
	3 - Réhabilitation de la Graineterie	Investissement	LFSA
	4 - Réaménagement des espaces publics en centre-ville	Investissement	LFSA
	5 - Requalification de la RD2020 en centre-ville	Investissement	LFSA

	6 - Réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant au 2 place de la Halle	Investissement	LFSA
	7 - Réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant au 55 rue Général Leclerc	Investissement	LFSA
Commerce Économie	8 - Recrutement Manager de Commerces	Fonctionnement	LFSA
	9 - Étude de définition de la stratégie de développement commercial	Etude	LFSA
	10 - Création du 109 Workplace des Portes de Sologne	Investissement	CCPS
	11 - Installation d'un commerce dans l'ancienne pharmacie de Saint-Aubin	Investissement	LFSA
Accessibilité Mobilité Connexions	12 - Élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives	Etude	LFSA
	13 - Élaboration d'un plan de mobilité simplifié	Etude	CCPS
	14 - Création d'une liaison douce entre le château et le centre-ville	Investissement	LFSA
	15 - Aménagement d'un parking à proximité du centre-ville	Investissement	LFSA
Habitat	16 - Étude pré-opérationnelle d'OPAH	Etude	CCPS
	17 - Mise en place d'une OPAH	Investissement Fonctionnement	CCPS
	18 - Réhabilitation de la Cité Petit	Investissement	LFSA
Espace public Patrimoine Environnement	19 - Restauration de l'église Saint-Michel	Investissement	LFSA
	20 - Création d'une forêt-jardin	Investissement	LFSA
	21 - Création d'une cour-oasis à l'école des Chêneries	Investissement	LFSA
	22 - Aménagement du secteur de la gare	Investissement	LFSA

Par ailleurs, dans la convention-cadre initiale, le périmètre ORT englobait la centralité nord du territoire « La Ferté », la centralité sud du territoire « Saint-Aubin » et la partie urbanisée le long de la RD 2020 reliant ces deux pôles. Le présent avenant modifie le périmètre d'intervention de l'ORT au regard de la pertinence d'application des effets juridiques et fiscaux de l'ORT et notamment :

- L'aide de l'ANAH au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné avant revente (DIIF)
- Le droit permettant à la collectivité, d'élargir le champ des biens préemptables,
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour simplifier les projets d'implantation commerciale en centralité,
- La suspension « au cas par cas » de l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie,
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial.

Par conséquent, le périmètre d'application des effets de l'ORT sur La Ferté Saint-Aubin sera composé de deux secteurs distincts (cf. annexe) :

- La centralité « La Ferté », centre historique principal de la commune, qui contient l'épicentre marchand, le pôle gare, et un secteur touristique et de loisirs en entrée de ville (château, berges du Cosson).
- La centralité « Saint-Aubin », deuxième centre historique de la commune, qui contient des commerces de proximité offrant une vie de quartier essentielle mais fragile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND)

APPROUVE

le projet d'avenant n°2 à la convention d'ORT valant convention-cadre Petites

APPROUVE la modification du périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Si nous sommes d'accord sur la prolongation de la durée de cette convention, nous ne sommes pas d'accord avec le nouveau périmètre proposé pour les secteurs d'intervention de l'ORT et du droit de préemption urbain renforcé proposé. L'ancien périmètre incluait la totalité du tracé de la RD2020 en centre-ville entre Saint Aubin et La Ferté. Nous sommes d'accord d'exclure de ce périmètre les deux moyennes surfaces, mais pas la partie centrale entre St Aubin et La Ferté.

Cela exclut un certain nombre de commerces vis-à-vis de l'objectif de conforter la fonction commerciale des centralités, de favoriser la diversification de l'offre, le développement de nouvelles entreprises et de formes de travail dans les centralités et garantir l'accès à des services et des équipements de qualité pour tous ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je prends acte de votre position que j'ai respectée lors de la nouvelle présentation en commission d'urbanisme. Encore une fois et vous le disiez, cela correspond à deux centralités identifiées par l'étude et à ce qui existe factuellement. Ce n'est pas que nous oublions les autres commerces qui ne sont plus dans le périmètre de l'ORT. Comme on a pu le dire, cela ne change pas fondamentalement les choses et rien n'empêche à un commerçant qui voudrait s'installer dans ce périmètre de s'installer. Cela contribue aussi à lutter contre le sentiment de vacance des locaux commerciaux compte tenu d'un linéaire commercial moins étendu ».

2.2 Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants et R.151-52,
- VU** la délibération n° 09-222 d'adoption du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal en date du 03 décembre 2009,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010, le 30 mars 2011, le 09 janvier 2015, le 5 décembre 2016, le 14 février 2017 et le 20 mars 2017, le 7 avril 2025, et mis en compatibilité le 6 février 2024,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018,
- VU** la délibération n°2020-4-137 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, approuvant les termes du projet de convention ORT et le périmètre d'intervention,
- VU** la délibération n°2020-04-132 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant les termes du projet de convention ORT et le périmètre d'intervention,
- VU** la convention-cadre ORT en date du 7 décembre 2020,
- VU** la délibération n°2021-2-34 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, instaurant et délégrant le Droit de Préemption Renforcé sur le périmètre de l'ORT par la CCPS à la commune,
- VU** la délibération n°2021-01-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne Instaurant et délégrant le Droit de Préemption Renforcé sur le périmètre de l'ORT par la CCPS à la commune de La Ferté Saint-Aubin,
- VU** la délibération n°2021-2-32 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin, approuvant les termes du projet d'avenant n°1 à la convention ORT,
- VU** la délibération n°2021-01-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant les termes du projet d'avenant n°1 à la convention ORT,
- VU** l'avenant n°1 à la convention ORT en date du 30 avril 2021 portant adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la commune a été retenue,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention ORT valant convention-cadre « Petites Villes de Demain » et modifiant le périmètre d'application des effets de l'ORT, faisant l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal le 12 novembre 2025, et en Conseil Communautaire le 4 novembre 2025,

VU le plan annexé à la présente délimitant le nouveau périmètre ORT,

La commune a instauré en décembre 2009 le Droit de Préemption simple sur les zones U et AU de son PLU. Ce droit de préemption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la CCPS ou la commune peuvent décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

L'ORT a pour but de mobiliser les moyens de l'Etat et de ses partenaires financiers en faveur des communes centres et intercommunalités qui s'engagent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation de leur cœur d'agglomération. L'objectif est notamment de permettre aux collectivités de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier et de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Par l'acquisition de fonciers bâti ou non bâti et la constitution de réserves foncières directement ou par le biais de l'EPFLI, partenaire de l'ORT, le droit de préemption renforcé permet de répondre particulièrement aux objectifs de l'ORT :

- L'amélioration de l'accessibilité aux polarités, la requalification et l'optimisation de l'espace public,
- Des actions de maintien, de diversification et de développement de l'appareil commercial,
- Une opération de renouvellement urbain, de création de logements en centralité et de rénovations thermiques et architecturales des logements existants pour les adapter à la demande,
- Une mise en valeur de l'histoire et du patrimoine fertésiens en renforçant l'attractivité touristique.

Considérant que conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que le Droit de Préemption Urbain Renforcé a été instauré par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en 2021, et que la CCPS peut choisir de poursuivre la délégation du DPU à la commune pour les opérations relevant de sa compétence,

Considérant que le projet d'avenant n°2 à la convention ORT modifie le périmètre d'application des effets juridiques et fiscaux de l'ORT afin de mieux servir les objectifs de revitalisation de l'ORT et du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé correspond au périmètre ORT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND)

APPROUVE

la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé, tel qu'annexé à la présente délibération,

POURSUIT LA DÉLÉGATION

de l'exercice de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé à la commune de La Ferté Saint-Aubin

2.3 Service Public de la Rénovation de l'Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience »,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 321-1,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L. 232-1,

VU le Règlement général de l'ANAH,

VU la Délibération n°2024-02-16 du 19 mars 2024 du Conseil communautaire approuvant la convention d'OPAH de la CCPS,

VU la Convention d'OPAH signée le 6 août 2024,

VU la Délibération n°2024-08-124 (2.2) du 10 décembre 2024 du Conseil communautaire approuvant la convention avec l'ADIL 45-28 pour l'année 2025,

VU la Convention de partenariat entre la CCPS et l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir - Espace Conseil France Rénov signée le 10 février 2025,

L'ADIL 45-28, créée en 2004, assure une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal aux habitants du département, sur toutes questions relatives à l'habitat. Elle est aussi « Espace Conseil France Rénov' », au titre duquel elle joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la thématique spécifique de l'énergie. Conjointement aux deux permanences par mois de l'opérateur SOLIHA Loiret dans le cadre de l'OPAH, l'ADIL tient également des permanences sur le territoire pour assurer une complémentarité des missions. Elle participe enfin aux différents événements de la CCPS sur le thème de l'habitat, en lien avec l'OPAH en cours.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales propose un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Ainsi, le dispositif du Pacte Territorial comprend trois volets dont seuls les deux premiers sont obligatoires :

- Volet 1 - « Dynamique territoriale » : Sensibiliser et mobiliser les ménages (quels que soient les revenus) et les professionnels à la question de la rénovation, par la mise en œuvre d'événements et d'animations sur le territoire.
- Volet 2 - « Information, Conseil, Orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.
- Volet 3 - « Accompagnement » des ménages : Ce volet, facultatif, est déjà en partie couvert par les missions confiées à l'opérateur SOLIHA Loiret dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH.

Pour l'année 2025, le Conseil communautaire avait retenu le principe d'un Pacte dérogatoire, se traduisant par une convention directe avec l'ADIL pour porter les deux premiers volets obligatoires. Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce dispositif dans les mêmes termes pour la période 2026-2027.

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre les objectifs de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant que les volets 1 et 2 obligatoires peuvent être traités par l'ADIL dans le cadre d'un Pacte dérogatoire,

Considérant que le volet 3 facultatif équivaut à l'OPAH déjà en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas engager la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans l'élaboration d'un Pacte Territorial sur la période 2026-2027,

DÉCIDE de conventionner avec l'ADIL 45-28 pour deux ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 au titre d'un Pacte dérogatoire,

2.4 Economie : Rachat des biens en portage par l'EPFLI « Foncier Cœur de France » dans le cadre du projet d'extension de la ZAE de Marcilly-en-Villette

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2018-5-93 en date du 10/07/2018, portant sur l'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition d'un terrain à vocation économique sur Marcilly-en-Villette
VU la délibération n°2019-02-07 en date du 26/03/2019 portant sur l'extension de la ZA de Marcilly-en-Villette – définition des conditions d'intervention de l'EPFLI
VU la délibération n°2025-5-79 du 27/06/2025 qui est remplacée par la présente délibération

Par délibération n°2018-5-93 en date du 10/07/2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité, d'intérêt communautaire, située sur la commune de Marcilly-en-Villette. Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'intervention par délibération n°14 en date du 13/11/2018.

Par délibération n°2019-02-07 en date du 26/03/2019, le Conseil communautaire a approuvé l'extension du mandat donné à l'EPFLI ainsi les conditions du mandat.

Par délibération du Conseil d'administration n°5 en date 21/05/2019, l'EPFLI a approuvé l'extension du mandat et les modalités du portage foncier.

La convention de portage foncier entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 09/10/2019, pour une durée de 4 ans selon remboursement du capital par annuités.

Par actes authentiques en date du 18/06/2021, 06/07/2021 et 06/10/2021, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis les biens immobiliers suivants :

- MARCILLY-EN-VILLETTE, lieudit « Terres de la Croix »

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m²
BC0011	Terres de la croix	11 995 m²
AD0542	Terres de la croix	16 848 m²
AD0544	Terres de la croix	2 339 m²
BC0016	Terres de la croix	444 m²
AD0308	Terres de la croix	8 415 m²
AD0311	Terres de la croix	1 408 m²
BC0017	Terres de la croix	820 m²

Le portage foncier s'est achevé contractuellement le 18/06/2025.

Considérant d'une part, que la communauté de communes n'a pas jugé opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'approuver le rachat des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France aux conditions contractuelles.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFLI Foncier Cœur de France figure ci-joint.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :

Prix de rétrocession		
Prix principal d'acquisition (a)	Frais liés à l'acquisition (b)	Frais de gestion (c)
Décomposition du prix de rétrocession	Prix principal d'acquisition (a)	127 784,45 €
	Frais liés à l'acquisition (b)	4 613,75 €
	Frais de gestion (c)	5 759,54 €
	dont estimation taxe foncière 2025	
Prix de vente HT		138 157,74 €

**la faculté de refacturation par l'EPFLI Foncier Cœur de France est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement*

L'EPFLI Foncier Cœur de France vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la totalité, soit 27 631,55 €.

Le prix de vente s'établit donc à 138 157,74 € HT, TVA en sus pour 27 631,55 € soit 165 789,29 € TTC.

La communauté de commune s'est déjà acquittée du règlement de la somme de 101 040,44 € HT au titre des annuités. Il convient également de déduire les encaissements de loyers perçus par l'EPFLI pour la somme de 1 500,00 €.

Le solde restant dû est de 35 617,30 € HT et TVA en sus pour 27 631,55 €, soit 63 248,85 € TTC.

PAIEMENT DU PRIX	
Prix de vente	138 157,74 €
Encaissement loyers perçus par l'EPFLI	- 1 500,00 €
Encaissement remboursement du capital	- 101 040,44 €
Solde restant dû HT	35 617,30 €
TVA en vigueur (en totalité)	27 631,55 €
Solde restant dû TTC	63 248,85 €

Une première délibération n°2025-5-79 a été prise par le Conseil communautaire le 27/06/2025.

Cependant, à la suite d'une vérification comptable et fiscale, il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) figurant sur le relevé de compte transmis. En effet, la cession des parcelles concernées relève du régime de TVA sur le prix total et non sur la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

REMPLECE la délibération n°2025-5-79 du 27/06/2025 par les présentes dispositions,

APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'activité, d'intérêt communautaire, située sur la commune de Marcilly-en-Villette, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m²
BC0011	Terres de la croix	11 995 m²
AD0542	Terres de la croix	16 848 m²

AD0544	Terres de la croix	2 339 m ²
BC0016	Terres de la croix	444 m ²
AD0308	Terres de la croix	8 415 m ²
AD0311	Terres de la croix	1 408 m ²
BC0017	Terres de la croix	820 m ²
Total en m ²		42 269 m ²

APPROUVE	le prix d'acquisition à 138 157,74 € HT, TVA en sus pour 27 631,55 € soit 165 789,29 € TTC, frais d'acte en sus.
AUTORISE	le Président à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
DESIGNE	l'office notarial Norial (Orléans) – Maître Jean-Paul Blachier pour assister la communauté de communes dans cette acquisition.
AUTORISE	le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
PREND ACTE	que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget ;

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention avec le SDIS du Loiret

VU	le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU	la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
VU	la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU	la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU	le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
VU	le projet de convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire établi entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) et la CC des Portes de Sologne ;
CONSIDÉRANT	que la CC des Portes de Sologne souhaite encourager et valoriser l'engagement citoyen des agents communautaires en qualité de sapeurs-pompiers volontaires
CONSIDÉRANT	que cette convention permet de fixer les modalités pratiques de disponibilité, de formation

et de maintien de rémunération des agents concernés pendant leurs activités de sapeur-pompier volontaire, dans le respect du bon fonctionnement des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour formaliser cet engagement, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS du Loiret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et la CC des Portes de Sologne, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4 - TECHNIQUES

4.1 Convention de servitudes avec INEO pour le raccordement d'une borne IRVE au 109 rue Maréchal Joffre

Dans le cadre de l'installation d'une borne IRVE au 109 rue Joffre, l'entreprise INEO souhaite implanter ses réseaux électriques sur la parcelle Section AY n°167 appartenant à la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Les travaux consistent au passage d'un câble de réseau électrique sous terrain Basse Tension selon le plan annexé à la présente convention.

La présente convention nécessaire pour installation des réseaux sur le domaine privé de la Communauté de Communes, a pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacune des parties ainsi que l'indemnisation perçue par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE l'entreprise INEO a implanté ses réseaux électriques sur la parcelle Section AY n°167 appartenant à la Communauté de Commune des Portes de Sologne

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes et tout document afférent à ce dossier

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 Rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne, au cours de l'année 2024 (qualité et coût du service).

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMICTOM : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Composé de 27 communes regroupées en 5 Communautés de Communes, le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers,
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

L'année 2024 fut une année chargée avec l'intégration des communes de Ligny-le-Ribault, Jouy-le-Potier et Ardon, la création de deux végétris, la mise en place du tri à la source des biodéchets et la modification de la fréquence des collectes.

Le tonnage global de déchets traité par le Smictom de Sologne a augmenté en 2024 dû à l'intégration des 3 communes, mais le ratio par habitant a diminué. En effet, toutes collectes confondues, 26 327 tonnes de déchets ont été collectés sur le syndicat soit un ratio total de 600 Kg par habitant contre 629 kg en 2023, soit une baisse de 29 kg par habitant.

Pour 2024, il est important de noter :

- Une baisse du tonnage des ordures ménagères de plus de 22 kg/habitant,
- Une augmentation du tonnage des emballages ménagers de plus de 5,68 Kg/habitant,
- Une augmentation de plus de 9% du coût de la gestion des déchets.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport annuel joint en annexe.

Après présentation du rapport annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM de Sologne.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

Nous demandons chaque année que ce rapport soit présenté aux élus par le président de ce syndicat en conseil ou en commission.

On note en 2024, une diminution des ordures ménagères d'environ 23kg/habitants et une augmentation de 6kg/habitants des emballages.

On peut regretter l'absence de comparaison des flux avec les ratios nationaux.

Une communication importante et de nombreuses interventions dans les écoles.

On peut noter que le coût de ce service reste sous contrôle et du même ordre que celui s'appliquant à des collectivités de même taille.

Néanmoins l'activité de ce syndicat manque toujours de volonté sur la création d'une ressourcerie, sur la modernisation de ses bornes d'apport volontaire avec l'acceptation que celles-ci puissent être enterrées.

Un service supplémentaire à étudier pour nos concitoyens ayant des difficultés pour se rendre en déchèterie c'est l'enlèvement de certains encombrants sur RDV moyennant une tarification.

Ces propositions pourraient être débattues en commission et une motion votée afin de donner plus de poids à nos délégués ».

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE à M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous évoquons un certain nombre de sujets qui dépendent des décisions d'un syndicat et non pas d'une communauté de communes. Ce syndicat est composé de 27 communes et 4 communautés de communes. Les décisions sont prises à l'échelle de l'ensemble du territoire qui est couvert par les services du syndicat. C'est bien là les difficultés que nous rencontrons ».

Réponse de Mme Katia BAILLY à M. Jean-Frédéric OUVRY

« Que ce soit la ressourcerie ou des colonnes enterrées, cela fait 5 ans que je le demande et que c'est indiqué dans le DOB même si je sais que cela est vain compte tenu d'une faible représentation du territoire. Comme l'a dit Jean-Paul, nous ne sommes que 7 sur 27 communes adhérentes au SMICTOM et donc minoritaires sur des sujets qui nous tiennent à cœur ».

6 - QUESTIONS DIVERSES

**DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT1**

N°76/2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition temporaire du complexe aquatique Le Cube à l'ASPTT Orléans section Natation/N°85-2025 décision retirée

N°77/2025 : Remise d'un lot d'entrées à l'association de Parents d'élèves de Mareau-aux-Prés à l'occasion d'une tombola

N°78/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Comité des fêtes de La Ferté Beauharnais à l'occasion de la foire de la Saint Barnabé

N°79/2025 : Remise d'un lot d'entrées à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Jouy le Potier à l'occasion d'un loto

N°80/2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition temporaire des équipements du complexe aquatique Le Cube à l'auto-entreprise A l'Eau Milou

N°81/2025 : Remise d'un lot d'entrées à l'association des Parents d'Elèves de l'école de Viglain

g

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h05

La Ferté Saint-Aubin, le 14 novembre 2025

La Secrétaire,
Katia BAILLY

